

ARRETE TEMPORAIRE



310/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux de charpente/couverture – Rue de l'Ormeau
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise COUTANT en date du 24 novembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Ormeau pour permettre le bon déroulement des travaux de charpente/couverture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de charpente/couverture, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue de l'Ormeau **du lundi 27 novembre au vendredi 08 décembre inclus de 08h à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société COUTANT

Fait à Saint-Aignan, le 24 novembre 2023
Le Maire



Eric CARNAT